



CCAS de Saint-Jean-de-Védas

## Chèques Loisirs SENIORS

Ces chèques loisirs sont réservés :

- aux seniors (à partir de 67 ans), vivant seuls, dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 913€, ainsi qu'à ceux vivant en couple, dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 1 354€ (sous réserve de liquidation de leur retraite)
- aux seniors (à partir de 62 ans), bénéficiaires du RSA, pour une cotisation annuelle supérieure à 80€.

**Uniquement dans les associations védasiennes et écoles municipales sportives, ludiques ou culturelles.**

..... x 80€

soit : ..... €

N° de souche : .....

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE .....

.....

.....

TÉL. ....

ACTIVITÉ CHOISIE .....

RESSOURCES ANNUELLES .....

Ressources annuelles	Ressources mensuelles	Montant de l'aide (par an et par personne)
0 à 10 958€ pour une personne 0 à 16 248€ pour un couple	0 à 913€ par personne 0 à 1 354€ pour un couple	80€ par an et par bénéficiaire

Liste des pièces à fournir\* à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**⚠ SANS PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA PAS ÊTRE TRAITÉ.**

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2024** (sur les revenus 2023)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

\*En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

**Date limite de dépôt des dossiers : 31 octobre 2025**

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

---

- Dépôt de dossier **sur rendez-vous uniquement**.
- DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2025.
- Présentation **obligatoire** de la **carte d'identité** lors du dépôt de dossier.

## **MODALITÉS**

---

Lorsque la famille aura fourni son attestation de paiement CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne ou d'une école municipale.

**Tout chèque reçu après la date limite sera irrecevable.**

## **VALIDITÉ DU CHÈQUE LOISIRS**

---

Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2025.